

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

**Objet : RD - Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP) des services de transports en commun de Chambéry métropole**

- date de convocation le 07 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le mercredi treize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Les Déserts, lieu-dit La Féclaz, salle Le Carcey, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 56

<b>Barberaz</b>	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Chantal Capitan
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen - Michel Fournier
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel - Jacqueline Rol
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Adeline Vincent
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Gérard Marcucci - Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Danièle d'Agostin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Christian Papegay - de Daniel Grosjean à Jean-Marc Léoutre - de Muriel Jeandet à Sylvie Koska - de Delphine Julien à Mustapha Hamadi - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Christine Dioux - de Maurice Meunier à Catherine Chappuis - de Anne Routin à Luc Berthoud - de Dominique Saint-Pierre à Dominique Mornand - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Benoit Perrotton - de Françoise Van Wetter à Frédéric Bret - de Céline Vernaz à Pascal Mithieux

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Marie-José Dussauge - Edith Livernois - Christophe Pierretton

## Conseil communautaire du 13 juillet 2016

délibération n° 123-16 C

objet **RD - Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP) des services de transports en commun de Chambéry métropole**

Christiane Boisselon, conseillère déléguée chargée de l'action sociale, en lien avec Josiane Beaud, vice-présidente chargée des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées et ses décrets d'application ont permis un assouplissement de la loi du 11 février 2005.

Au vu de la restructuration en cours du réseau de transports urbains, une prorogation d'un an du dépôt du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP) a été demandée au Préfet de la Savoie. L'arrêté préfectoral DDT/SEPT-DM n° 2015-1473 a accordé à Chambéry métropole la possibilité de déposer son SD-ADAP au plus tard le 26 septembre 2016.

La réalisation de ce document s'est inscrite dans une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les services de l'Etat et les membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité dont font partie les associations représentant les personnes handicapées. Plusieurs temps d'échanges ont été organisés et ont permis d'aboutir à un projet faisant l'objet d'un avis favorable de la Commission « accessibilité » lors de sa séance du 2 mai 2016.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de SD-ADAP de Chambéry métropole comporte quatre actions :

- la programmation de mise en accessibilité des quais bus ciblés comme prioritaires,
- l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des personnels (conducteurs, agents d'accueil...) en lien avec les usagers en situation de handicap,
- l'information adaptée des usagers.

Il est proposé d'approuver le projet de SD-ADAP des services de transports en commun de Chambéry métropole joint en annexe.

Il sera transmis aux services de l'Etat au plus tard le 26 septembre 2016. Ce document remplacera le Schéma directeur d'accessibilité des transports approuvé le 20 décembre 2012.

Un bilan sera réalisé chaque année et sera porté à la connaissance de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (rapport annuel relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports urbains). Il s'agira de dresser un point d'avancement des actions mises en œuvre et de réajuster, au besoin, la programmation de mise en accessibilité des quais bus. Ce rapport sera communiqué au Préfet.

**Vu** l'article 4 alinéa 2-IV des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 45,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**Vu** la délibération n° 084-06 C du Conseil communautaire du 29 juin 2006 actant la création d'une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées au niveau de la Communauté d'agglomération,

**Vu** le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

**Vu** le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 définissant le contenu du Schéma directeur d'accessibilité ainsi que les conditions de son approbation par l'autorité administrative,

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SEPT-DM n° 2015-1473 accordant à Chambéry métropole, la possibilité de déposer son SD-ADAP au plus tard le 26 septembre 2016,

**Vu** la délibération n° 129-10 C du Conseil communautaire réuni le 30 septembre 2010 portant approbation de la charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus,

**Vu** la décision n° 154-12 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2012 approuvant le Schéma directeur d'accessibilité des services de transports en commun de Chambéry métropole,

**Vu** la délibération n° 010-15 C du Conseil communautaire du 19 février 2015 portant approbation du report de mise en accessibilité du réseau Stac et la réalisation du nouveau SDA-ADAP,

**Vu** la délibération n° 083-15 C du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 relative à la prorogation du dépôt du SDA-ADAP,

**Vu** l'avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 2 mai 2016,

**Vu** le budget 2016,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** le Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée et sa mise en œuvre à compter du 26 septembre 2016,

**Article 2 :** **précise** que le Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée sera transmis au Préfet,

**Article 3 :** **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à venir.

le président,  
Xavier Dullin